

Foix, le 22 février 2023

La préfète de l'Ariège

à

Monsieur Samuel GINESTET

Lasserre de capvert

09140 SEIX

**Objet : déclaration travaux en rivière**

**Réf : 0100009052 commune de SEIX**

***P. J: récépissé de déclaration, prescriptions générales ,arrêté de prescriptions spécifiques, certificat de commencement de travaux***

Par courrier, reçu dans nos services le 18/11/22 complété le 13/12/22, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**la régularisation d'une prise d'eau pour de la production d'hydroélectricité**

Dossier enregistré sous le numéro : 0100009052.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Vous pourrez réaliser votre opération à la période prévue.**

Une copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune de SEIX où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé, de l'arrêté de prescriptions spécifiques et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

**De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé, les prescriptions générales et spécifiques ainsi que cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.**

L'opération, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé. A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation

L'adjoint au chef du service environnement risques

Signé

Siegfried CLOUZEAU

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)